

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 11 septembre 2019

Le mercredi 11 septembre 2019 à 20h04, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-7, L2121-11 du C.G.C.T. s'est réuni en séance publique, Salle polyvalente, sous la présidence de M. le Maire Francis Fustin.

08 Présents : Mmes, *Catherine Cacheux, Denize Patricia Paintiaux Sabine, Avril Annick*, et Ms., *Pouille Xavier, Wantier Vincent, Francis Fustin, Behague Jérôme*,

05 Absent(s) sans excuse, M. *Vandeville Laurent, Cédric Martin, Lamy Denis, Dominique Baillez*, Mme *Marmouzet Marie Laure*,

02 Représenté(s) : Mme *Mercier Nadine* par *Avril Annick*, M *Lefebvre Laurent* par *Wantier Vincent*.

Le conseil municipal devait se réunir le vendredi 06 septembre 2019.

Feuille de présence

07 Présents : Mmes, *Mercier Nadine, Catherine Cacheux, Denize Patricia Ms., Pouille Xavier, Wantier Vincent, Francis Fustin, Behague Jérôme*,

05 Absent(s) sans excuse, M. *Vandeville Laurent, Lamy Denis, Dominique Baillez, Mme Marmouzet Marie Laure, Cédric Martin*

03 Représenté(s) : Mme *Paintiaux Sabine* par *Francis Fustin*, Mme *Avril Annick* par *Patricia Denize*, *Lefebvre Laurent* par *Vincent Wantier*.

Le quorum n'étant pas atteint à l'ouverture du conseil à 20h03 (7 conseillers présents), condition indispensable pour qu'il puisse délibérer valablement. (Article L2121-17 du CGCT), compte tenu que les 3 procurations enregistrées n'entrent pas dans ce décompte, M le Maire l'a donc annulé en prévenant qu'il est reporté dans cette même salle au mercredi 11 septembre 2019 à 20h00, date confirmée par une convocation remise à tous les conseillers le lundi 9 septembre.

Ce jour, le mercredi 11 septembre 2019, M le Maire a

- Déclaré la séance ouverte sans obligation de quorum pour les délibérations inscrites au conseil du 06 septembre 2019,
- Demandé aux conseillers présents s'ils acceptaient d'examiner les délibérations N°19 à 22 remises en séance, qui, elles, demandent à être prises avec le quorum, atteint ce soir.
⇒ Adopté à l'unanimité.

Avant l'examen de cette 1^{ère} délibération portant sur l'approbation du compte rendu de la séance du 28/03/2019, Monsieur le Maire demande au conseil :

- Si les conseillers acceptent comme Secrétaire de séance Mme Patricia Denize qui s'est proposée à cette fonction :
⇒ Adopté à l'unanimité.
- Si la séance peut se dérouler dans la salle polyvalente
⇒ Adopté à l'unanimité.
- S'il est autorisé à procéder à l'enregistrement des débats de l'assemblée communale.
⇒ Adopté à l'unanimité.

Il rappelle

- Que la date de convocation du présent conseil est le samedi 07 septembre 2019, et la date d'affichage le même jour,
- Qu'au présent conseil, seules les questions inscrites à l'ordre du jour de la première réunion du vendredi 6 septembre 2019 seront examinées sans obligation de quorum,
- Que les nouvelles délibérations portant les N°19 à 22, remises en séance seront soumises à la règle du quorum respectée ce jour (8 conseillers présents sur 15 inscrits)

M le Maire a déclaré la séance ouverte et le Conseil est passé à l'approbation du compte rendu de la séance du 28/03/2019.

Délibération N°1 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2019

Après les corrections de date (2018 mentionnée au lieu de 2019), Le Maire rappelle que le compte rendu du conseil du 28/03/2019 avait été transmis, joint à leur convocation du conseil du 30 août 2019, à l'ensemble des conseillers municipaux, qu'aucune question écrite n'ayant été transmise au secrétaire de séance, il propose d'approuver le compte rendu de la séance du 28 mars 2019.

M le Maire met aux votes la délibération N°1 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter

- Approuve le compte rendu du conseil municipal du 28/03/2019

Décision des conseillers présents : 10 dont 2 représentés		
○ Pour	10 Voie(s)	dont 2 de conseiller(s) représenté(s)
○ Contre	Voie(s)	dont de conseiller(s) représenté(s)
○ Abstention	Voie(s)	dont de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N° 2: adhésion pour 3 ans à la convention de Douaisis Agglo de création d'un service commun dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) nommé « Mutualisation d'un délégué à la protection des données. »

M le Maire rappelle que le règlement européen sur la protection des données personnelles appelé RGPD s'applique depuis le 25 mai 2018 dans tous les états membres de l'EU. Il confère une protection accrue aux personnes physiques face aux nouvelles réalités numériques. L'ensemble des acteurs concernés par le traitement de données à caractère personnel sont donc tenus de se mettre en conformité avec les prescriptions du Règlement.

M le Maire rappelle que Douaisis Agglo dans le cadre de la mise en conformité avec le RGPD, propose aux communes qui le souhaitent, la mutualisation d'un délégué à la protection des données et la prise en charge par elle à hauteur de 50% des frais de mise à disposition de ce règlement (formation, audit, élaboration d'un plan d'action..;) Vous trouverez des extraits de l'étude présentée aux conseillers communautaires qui l'ont votée à l'unanimité le 29/03/2019.

Cette mutualisation aura pour contrepartie le versement par la commune d'une contribution financière annuelle de 513€ soit 50% du coût total imputable à Goeulzin. (513€ pros en charge par Douaisis Agglo)

Si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter, M le Maire met aux votes la délibération N°2 approuvant

- l'adhésion de Goeulzin à la convention de Douaisis Agglo de création d'un service commun nommé « Mutualisation d'un Délégué à la Protection de Données » dans le cadre du RGPD – Règlement Général sur la Protections des Données »
- Le versement d'une contribution annuelle de 513€ pour contrepartie des travaux de ce délégué pour la commune

- La durée de la convention de 3 années (résiliation toujours possible sous préavis de 6 mois)

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la délibération N°2 proposée

Décision des conseillers présents : 10 dont 2 représentés		
○ Pour	10 Voie(s)	dont 2 de conseiller(s) représenté(s)
○ Contre	Voie(s)	dont de conseiller(s) représenté(s)
○ Abstention	Voie(s)	dont de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N° 3: titre de recettes payable par internet - PAY-FIP

La DGFIP direction générale des finances publiques a développé un service de paiement en ligne dénommé TIPI pour Titres Payables Par Internet.

Ce service permet aux usagers de la commune de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet de titres exécutoires ou de factures de rôles via un portail dédié. Il permettra à Goeulzin de disposer d'un moyen de paiement particulièrement bien adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la garderie, le centre de loisirs/ALSH, la cantine, les locations de salles,....

Il véhicule par ailleurs une image moderne de la commune, facilite la vie des usagers puisqu'il est disponible 24h/24 et 7j/7 et il est simple d'utilisation et réactif.

Pour permettre la mise en œuvre de ce mode de règlement, il faut assurer la compatibilité du système informatique de la commune avec celui de la DGFIP.

Ce mode de paiement, outre le fait qu'il supprime déplacement en mairie avec remise d'un chèque, et le travail de régie comptable qui s'en suit pour encaisser le chèques de faible montant, facilite grandement et sans retard le recouvrement par émargement automatique après paiement effectif dans l'application Hélios du comptable de la commune.

Pour ce faire, une convention doit être acceptée par les conseillers et signée par le maire entre la commune et la DGFIP.

Bien entendu, cette application génère des frais de fonctionnement :

- La DGFIP prend à sa charge tous les coûts de fonctionnement liés au système gestionnaire de paiement,
- En revanche, Goeulzin prend à sa charge les frais de commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire et les coûts relatifs à l'adaptation de ses titres ou factures de rôles. Le coût de ce service à notre charge demeure modéré :
 - 0.25% du montant + 0.05€ par transmission pour les opérations supérieures à 15€ ou
 - 0.20% du montant + 0.03€ par les transactions inférieures à 15€

Il est proposé au conseil d'adhérer au dispositif TIPI et d'en supporter les charges correspondantes.

Si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter, M le Maire met aux votes la délibération N°3:

- Approuvant le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PAY FIP et ce à compter du 1^{er} janvier 2020

- Autorisant M le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de ce service et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Disant que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget de 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la délibération N°3 proposée

Décision des conseillers présents : 10 dont 2 représentés		
○ Pour	10 Voie(s)	dont 2 de conseiller(s) représenté(s)
○ Contre	Voie(s)	dont de conseiller(s) représenté(s)
○ Abstention	Voie(s)	dont de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°4 : contrat de travail du personnel communal : augmentation des horaires de travail

M le Maire rappelle que Mme Aline Lenglain contractuelle qui effectuait 65h mensuelles au service cantine, est en arrêt de maladie depuis septembre 2018 et que Mme Dudzinski ne pouvant plus assurer les heures de présence le midi au service cantine, nous avons augmenté le temps de travail de Mme Laurence COLIN et de Mme Laurence Mercier de 32h mensuelles chacune pour arriver aux 35h/semaine

Si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter, M le Maire met aux votes la délibération N°4 approuvant ,

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la délibération N°4 proposée

Décision des conseillers présents : 10 dont 2 représentés		
○ Pour	10 Voie(s)	dont 2 de conseiller(s) représenté(s)
○ Contre	Voie(s)	dont de conseiller(s) représenté(s)
○ Abstention	Voie(s)	dont de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°5 : affectation des fonds FCC de 2019 de 30 000€ au financement de la centrale hydro-électrique du Moulin

M le Maire propose d'affecter cette enveloppe FCC 2019 de 30 000€ au financement de centrale hydro-électrique d'un coût de 260 610 HT

Si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter, M le Maire met aux votes la délibération N°5 approuvant ,

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la délibération N°5 proposée

Décision des conseillers présents : 10 dont 2 représentés		
○ Pour	10 Voie(s)	dont 2 de conseiller(s) représenté(s)
○ Contre	Voie(s)	dont de conseiller(s) représenté(s)
○ Abstention	Voie(s)	dont de conseiller(s) représenté(s)

Avant l'examen des décisions modificatives qui suivent, M le Maire rappelle 2 principes aux conseillers

- lorsqu'ils votent le budget primitif, ils prévoient de manière sincère les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement. Or des impératifs difficiles à prévoir, peuvent contraindre le maire à décider un investissement réglé en dépenses de fonctionnement et les conseillers à voter postérieurement ces DM afin de pouvoir les affecter en sections d'investissements.(exemple : des enfants en fin d'année scolaire 2019 sont piqués par des bestioles logeant dans les façades de l'école nous obligeant à exécuter des travaux de rejointoiement et de ravalement pendant le mois d'août – DM ci-dessous)

- l'article R 2112-1 du code de la commande publique, qui stipule que le maire peut décider qu'un marché soit passé sans publicité ni mise en concurrence (officielle) préalable si son montant est inférieur à 25 000€ ht . Mais bien entendu, nous faisons faire plusieurs devis pour décider et arrêter le choix de l'entreprise qui exécutera ces travaux d'un montant inférieur à 25 000€ ht (exemple ci-dessus ; 2 entreprises du canton avec un impératif d'exécution des travaux avant le 2 septembre 2019)

Délibération N°6 : Décision modificative n°01/2019 de 1251.60 €ttc

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- Vu le budget primitif de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019.

- Virement en section d'investissement de 1251.60 €ttc correspondant à la pose d'un volet occultant par la société MDD à la salle du Cadran Solaire comptabilisé en Section de fonctionnement –Article 615221

Si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter, M le Maire met aux votes la délibération N° 6 approuvant la DM 01/2019 ,
Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la délibération N°6 proposée

Décision des conseillers présents : 10 dont 2 représentés		
○ Pour	10 Voie(s)	dont 2 de conseiller(s) représenté(s)
○ Contre	Voie(s)	dont de conseiller(s) représenté(s)
○ Abstention	Voie(s)	dont de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°7 : Décision modificative n°02/2019 de 780€ ttc

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- Vu le budget primitif de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019.

Virement en section d'investissement de 780 €ttc pour la pose d'un coffret électrique sur le mur extérieur de l'église qui permettra le calcul des consommations d'électricité à refacturer aux vendeurs ambulants et aux propriétaires des manèges comptabilisé en Section de fonctionnement –Article 615232

Si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter, M le Maire met aux votes la délibération N° 7 approuvant la DM 02/2019,
Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la délibération N°7 proposée

Décision des conseillers présents : 10 dont 2 représentés		
○ Pour	10 Voie(s)	dont 2 de conseiller(s) représenté(s)
○ Contre	Voie(s)	dont de conseiller(s) représenté(s)
○ Abstention	Voie(s)	dont de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°8 : Décision modificative n°03/2019 de 363.12 € ttc

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget primitif de la commune,
Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019.

- Virement en section d'investissement de 363.12€ttc de rideaux pour fenêtres de classes comptabilisé en Section de fonctionnement –Article 6068

Si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter, M le Maire met aux votes la délibération N° 8 approuvant la DM 03/2019,
Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la délibération N°8 proposée

Décision des conseillers présents : 10 dont 2 représentés		
○ Pour	10 Voie(s)	dont 2 de conseiller(s) représenté(s)
○ Contre	Voie(s)	dont de conseiller(s) représenté(s)
○ Abstention	Voie(s)	dont de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°9 : Décision modificative n°04/2019 de 7 320 €ttc

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget primitif de la commune,
Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019.

- Virement en section d'investissement de 7320 €ttc d'une dalle légère de stationnement jouxtant les compteurs Enedis à la Prairie comptabilisé en Section de fonctionnement – Article 615231

Si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter, M le Maire met aux votes la délibération N° 9 approuvant la DM04/2019,
Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la délibération N°9 proposée

Décision des conseillers présents : 10 dont 2 représentés		
○ Pour	10 Voie(s)	dont 2 de conseiller(s) représenté(s)
○ Contre	Voie(s)	dont de conseiller(s) représenté(s)
○ Abstention	Voie(s)	dont de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N° 10: Décision modificative n°05/2019 de 1581.54 € ttc

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019.

- Virement en section d'investissement de 1581.54 € ttc des travaux de peinture de la classe de Mme Valembos (ancienne bibliothèque) comptabilisés en Section de fonctionnement –Article 615228

Si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter, M le Maire met aux votes la délibération N° 10 approuvant la DM 05/2019 ,

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la délibération N°10 proposée

Décision des conseillers présents : 10 dont 2 représentés		
○ Pour	10 Voie(s)	dont 2 de conseiller(s) représenté(s)
○ Contre	Voie(s)	dont de conseiller(s) représenté(s)
○ Abstention	Voie(s)	dont de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N° 11: Décision modificative n°06/2019 de 29 880 € ttc
--

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019.

- comptabiliser en section d'investissement de 29 880 € ttc (soit 24 900€ ht) correspondant aux travaux de rejointoiement et de ravalement avec peinture des chenaux de l'école Mireille du Nord

Si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter, M le Maire met aux votes la délibération N° 11 approuvant la DM 06/2019 ,

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la délibération N°11 proposée

Décision des conseillers présents : 10 dont 2 représentés		
○ Pour	10 Voie(s)	dont 2 de conseiller(s) représenté(s)
○ Contre	Voie(s)	dont de conseiller(s) représenté(s)
○ Abstention	Voie(s)	dont de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N° 12: Décision modificative n°07/2019 de 11 500 € ttc
--

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019.

- A comptabiliser en section d'investissement de 7500€ttc (tva à 10%) pour l'arrachage, le dessouchage et la pose d'une bâche verte avant plantation sur les abords du stade et de 4 000€ttc (tva 10%) pour le fleurissement en octobre (plus 1400 plants divers arbustes et rosiers) soit un investissement de 11 500€ ttc (10 455€ht)

Si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter, M le Maire met aux votes la délibération N° 12 approuvant la DM 07/2019 ,
Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la délibération N°12 proposée

Décision des conseillers présents : 10 dont 2 représentés		
o Pour	10 Voie(s)	dont 2 de conseiller(s) représenté(s)
o Contre	Voie(s)	dont de conseiller(s) représenté(s)
o Abstention	Voie(s)	dont de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N° 13: Décision modificative n°08/2019 de 29 454 €ttc

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019.

- Comptabiliser en section d'investissement de 29 454 €ttc pour la réalisation d'une plaine de jeux à la résidence du Clos de la Prairie d'un montant de 29 454 €ttc(soit 24 545 €ht)

Si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter, M le Maire met aux votes la délibération N° 13 approuvant la DM08/2019 ,
Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la délibération N°13 proposée

Décision des conseillers présents : 10 dont 2 représentés		
o Pour	10 Voie(s)	dont 2 de conseiller(s) représenté(s)
o Contre	Voie(s)	dont de conseiller(s) représenté(s)
o Abstention	Voie(s)	dont de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°14 : Décision modificative n°09/2019 de 3 360€ttc

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019.

- Comptabiliser en section d'investissement 3 360€ttc pour la réfection totale de trottoirs rue d'Oisy comptabilisés en Section de fonctionnement –Article 615231

Si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter, M le Maire met aux votes la délibération N° 14 approuvant la DM09/2019 ,

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la délibération N°14 proposée

Décision des conseillers présents : 10 dont 2 représentés		
○ Pour	10 Voie(s)	dont 2 de conseiller(s) représenté(s)
○ Contre	Voie(s)	dont de conseiller(s) représenté(s)
○ Abstention	Voie(s)	dont de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°15 : Décision modificative n°10/2019 de 350.11€

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019.

- Comptabiliser en section d'investissement de 350.11€ttc pour l'achat et l'installation de rayonnages bibliothèque comptabilisés en dépenses de fonctionnement compte 60632

Si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter, M le Maire met aux votes la délibération N° 15 approuvant la DM10/2019 ,

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la délibération N°15 proposée

Décision des conseillers présents : 10 dont 2 représentés		
○ Pour	10 Voie(s)	dont 2 de conseiller(s) représenté(s)
○ Contre	Voie(s)	dont de conseiller(s) représenté(s)
○ Abstention	Voie(s)	dont de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°16 : Décision modificative n°11/2019 de 331.87€ttc
--

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019.

- Comptabiliser en section d'investissement pour 331.87 €ttc pour un ensemble banc et table comptabilisé en dépense de fonctionnement au compte 606.32

Si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter, M le Maire met aux votes la délibération N° 16 approuvant la DM11/2019 ,

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la délibération N°16 proposée

Décision des conseillers présents : 10 dont 2 représentés		
○ Pour	10 Voie(s)	dont 2 de conseiller(s) représenté(s)
○ Contre	Voie(s)	dont de conseiller(s) représenté(s)
○ Abstention	Voie(s)	dont de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°17 : Décision modificative n°12/2019 de 4 288.87 €ttc

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019.

- Comptabiliser en section d'investissement de 4 288.87 €ttc pour le renouvellement des 43 chaises et de 4 bancs de 2 classes

Si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter, M le Maire met aux votes la délibération N° 17 approuvant la DM12/2019 ,

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la délibération N°17 proposée

Décision des conseillers présents : 10 dont 2 représentés		
○ Pour	10 Voie(s)	dont 2 de conseiller(s) représenté(s)
○ Contre	Voie(s)	dont de conseiller(s) représenté(s)
○ Abstention	Voie(s)	dont de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°18 : affectation des fonds restant de 130 000 € du FCIS 2018/2020 au financement de la centrale hydro-électrique du Moulin et de la restauration de l'église St Jacques le Majeur

M le Maire propose d'affecter l'enveloppe FCIS 2018/2020 aux financements de la centrale hydro-électrique du Moulin d'un coût ht de 260 610€ et à la restauration de l'église St Jacques le Majeur d'un coût global ht de 648 600 €

Si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter, M le Maire met aux votes la délibération N°18 approuvant ,

Décision des conseillers présents : 10 dont 2 représentés		
○ Pour	10 voie(s)	dont 2 de conseiller(s) représenté(s)
○ Contre	voie	dont de conseiller(s) représenté(s)
○ Abstention	voie	dont de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°19 : Rétrocession d'un bien communal : partie du terrain occupée par l'ancienne station d'épuration

- Vu le CGT dans ses articles L1321-1 & L1321-3
- Vu le transfert de la compétence assainissement du SIRA à la CAD intervenu en 2005
- Vu que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meublés et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

M le Maire rappelle qu'une partie du terrain cadastré section C n°294(p)-297(p) 298(p) 299(p) au lieu-dit « Grand Marais » pour 669m2 mis à la disposition du SIRA pour construire certaines installations de la station d'épuration ne sont plus nécessaires à l'exercice de cette activité dans le

cadre de la compétence assainissement de Douaisis Agglo, seul un bassin de retenue a été laissé en activité depuis la construction d'une nouvelle station.

Par conséquent, la désaffectation de ce terrain s'est opérée par délibération de Douaisis Agglo et doit l'être par une délibération de Goeulzin,

- Douaisis agglo a pris une délibération en date du 20/12/2018 prononçant une désaffectation partielle de ce foncier qui n'était plus utile à l'exercice de la compétence assainissement de la collectivité.
- Nous devons à notre tour délibérer sur la désaffectation de ce terrain pour pouvoir le réintégrer dans le patrimoine communal.

Si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter, M le Maire met au vote la délibération **N°19** approuvant

- La désaffectation partielle du terrain cadastré section C n°294(p)-297(p) 298(p) 299(p) au lieu-dit « Grand Marais » pour 669m2 occupé par l'ancienne station d'épuration cadastrée constatée dans la délibération de Douaisis Agglo en date du 28/12/2018.
- La désaffectation de ce bien par le conseil municipal de Goeulzin
- La réintégration de ce terrain dans le patrimoine de la commune qui recouvre ainsi l'ensemble des droits et obligations attaché à ce bien désaffecté.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la délibération N°19 proposée

Décision des conseillers présents : 10 dont 2 représentés		
o Pour	10 voie(s)	dont 2 de conseiller(s) représenté(s)
o Contre	voie	dont de conseiller(s) représenté(s)
o Abstention	voie	dont de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°20 : Décision modificative 13/2019 indemnité de M TOMIS de 3763.20€ttc

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif de la commune,

M le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019

- Virement en section de fonctionnement de 3763.20€ pour les indemnités dues à Monsieur TOMIS, comptabilisé en section de fonctionnement –Article 6718.

Si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter, M le Maire met au vote la délibération **N°20** approuvant la DM13/2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la délibération N°20 proposée

Décision des conseillers présents : 10 dont 2 représentés		
o Pour	10 voie(s)	dont 2 de conseiller(s) représenté(s)
o Contre	voie	dont de conseiller(s) représenté(s)
o Abstention	voie	dont de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°21 : taxe forfaitaire sur les cessions de terrains devenus constructibles à titre onéreux lors de la 1^{ère} vente

M le Maire

- Rappelle que les communes ont la possibilité d'instituer, par délibération du conseil municipal, une taxe égale à 10% des 2/3 du prix de vente d'un terrain lors de la première vente de celui-ci après son classement en terrain constructible. La taxe sera due par le vendeur.
- Expose aux conseillers que c'est l'article 1529 du code général des impôts (CGI) qui permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :
 - par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
 - ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
 - ou par une carte communale dans une zone constructible

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles. Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

Son taux fixé à 10% s'applique sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150VA diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'institut national de la statistique et des études économiques.

En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les 2/3 du prix de cession défini au même article.

La taxe ne s'applique pas :

- Lorsque le prix de cession, défini à l'article 150VA du CGI est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- Aux cessions de terrains lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
- Aux cessions mentionnées aux 3° à 8° du II de l'article 150U du CGI soit aux cessions :
 - o Dont le prix est inférieur ou égal à 15000€,
 - o Ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - o Ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - o Ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilés),
 - o Ou cédés, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, à l'association mentionnée à l'article L313.34 du code de la construction et de l'habitation,
 - o Ou à un organisme bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L365.2 du code de la construction et de l'habitation,
 - o Ou cédés du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.)

Si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter, M le Maire met au vote la délibération **N°21**

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la délibération N°21 et décide l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date (par exemple, une délibération prise au cours du mois de septembre 2019 s'appliquera à compter du 1^{er} décembre 2019 (à condition qu'elle ait été notifiée aux services fiscaux immédiatement après le vote du conseil))

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la délibération N°21 proposée

Décision des conseillers présents : 10 dont 2 représentés		
○ Pour	10 voie(s)	dont 2 de conseiller(s) représenté(s)
○ Contre	voie	dont de conseiller(s) représenté(s)
○ Abstention	voie	dont de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°22 : décision modificative 14/2019 de la peinture de la bibliothèque 1400€ttc

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019

- Virement en section d'investissement de 1400€ pour les travaux de peinture Street'Art comptabilisé en section de fonctionnement

Si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter, M le Maire met au vote la délibération **N°22** approuvant la DM14/2019,

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la délibération N°22 proposée

Décision des conseillers présents : 10 dont 2 représentés		
○ Pour	10 voie(s)	dont 2 de conseiller(s) représenté(s)
○ Contre	voie	dont de conseiller(s) représenté(s)
○ Abstention	voie	dont de conseiller(s) représenté(s)

INFORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR :

- Parcours sportif : projet du Conseil Municipal des Jeunes présenté par M Xavier Pouille
- Informations diverses sur travaux en cours, subventions projets

A Goeulzin, le 11 septembre 2019 à 21h04

Le Maire Francis Fustin